



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation  
environnementale unique déposée par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur  
pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située à « Combe Brune » sur la commune de  
**MOULINS-SUR-TARDOIRE**  
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre I<sup>er</sup> (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 20 décembre 2021 par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située à « Combe Brune » sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 16 mai 2023 au 16 juin 2023 à la mairie de MOULINS-SUR-TARDOIRE, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 12 juillet 2023 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai de 4 mois par courriel du 20 septembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le délai pour statuer sur la demande présentée par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille située à « Combe Brune » sur la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE est prorogé jusqu'au 11 février 2024.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la Société des Carrières de Luget-Vilhonneur dont le siège social est situé Le Luget, 10 route de la métairie à PRANZAC (16110).

Angoulême, le **22 SEP. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Nathalie VALLEIX